



AVIS DE CONVOCATION ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Les actionnaires de la Banque Centrale Populaire, société anonyme, au capital de 2.022.546.560,00 Dhs, ayant son siège social au 101, Boulevard Zerktouni, Casablanca, immatriculée au registre de commerce de Casablanca, sous N° 28173, sont convoqués à une Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui se tiendra le lundi 29 juin 2020, à 10 heures au siège de la Banque.

A l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1- Lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2019, approbation desdits comptes ;
- 2- Quitus aux Administrateurs et aux Commissaires aux Comptes ;
- 3- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17-95 ; Approbation des opérations conclues ou exécutées au cours de l'exercice ;
- 4- Affectation du résultat dégagé au 31-12-2019 ;
- 5- Rapport du Conseil d'Administration sur les augmentations du capital social de la Banque, conformément à l'article 186 de la loi 17-95 sur les sociétés anonymes ;
- 6- Ratification de la nomination d'un Administrateur ;
- 7- Questions diverses ;
- 8- Pouvoirs en vue des formalités.

Conformément à l'article 32 des statuts, les propriétaires d'actions au porteur devront déposer ou faire adresser par leur banque au siège social, cinq jours avant la réunion, les attestations constatant leur inscription en compte auprès d'un intermédiaire financier habilité, en vue de participer aux travaux de l'Assemblée.

Les titulaires d'actions nominatives devront avoir été préalablement inscrits en compte, cinq jours avant la réunion, ils seront admis à cette assemblée sur simple justification de leur identité.

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par l'article 117 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée, peuvent demander par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social dans les dix jours qui suivent cet avis, l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour.

Tout actionnaire peut voter par correspondance ou par procuration au moyen d'un formulaire. Ce formulaire de vote est disponible sur le site internet de la société : www.groupebcp.com et ce, conformément aux dispositions des articles 121 et 121 bis de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée.

Il est à rappeler, à cet égard, que les états de synthèse au titre de l'exercice 2019, accompagnés des rapports des Commissaires aux Comptes ont été publiés dans le journal L'Economiste du mardi 10 mars 2020.

PROJET DES RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire après avoir entendu lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, approuve les états de synthèse et les comptes arrêtés à la date du 31 décembre 2019 tels qu'ils sont présentés, se soldant par un résultat net de 2 581 825 785,18 dirhams.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale Ordinaire donne aux Administrateurs quitus

de leur gestion pendant l'exercice 2019 et donne quitus aux Commissaires aux Comptes de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions relevant de l'article 56 et suivants de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve l'affectation suivante des résultats :

Capital	2 022 546 560,00 DH
Reserve légale avant répartition	182 254 656,00 DH
Résultat Net	2 581 825 785,18 DH
Report à nouveau exercice n - 1	600 276 291,30 DH
Reserve légale	20 000 000,00 DH
Bénéfice Distribuible	3 162 102 076,48 DH
Dividendes	--
Fonds social	77 203 241,42 DH
Dotation complémentaire FDS	1 000 000 000,00 DH
Report à nouveau	2 084 898 835,06 DH

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, conformément à l'article 186 de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée, a pris acte du rapport du Conseil d'Administration sur l'utilisation des pouvoirs conférés audit Conseil par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 21 mai 2019 qui a décidé :

- l'augmentation du capital de la Banque réservée aux Banques Populaires Régionales ;
- l'augmentation du capital de la Banque réservée au personnel du CPM et filiales concernées.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire ratifie la désignation de la Banque Populaire de Nador-Al Hoceima, en sa qualité de membre du Conseil d'Administration, en remplacement de la Banque Populaire du Centre Sud.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'allouer aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice 2019 un montant des jetons de présence de 3 800 000,00 dirhams à répartir par le Conseil d'Administration.

HUITIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de la présente Assemblée Générale Ordinaire pour effectuer les formalités prévues par la loi.

Le Conseil d'Administration